



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Ordre des avocats du barreau de la
Charente - Consultations juridiques gratuites année 2016 -
Convention de partenariat**

DE20160321_11	Conseil municipal du 21 mars 2016
Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016 Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

V I E Q U O T I D I E N N E

Ville d'Angoulême / Ordre des avocats du barreau de la Charente - Consultations juridiques gratuites année 2016 - Convention de partenariat

Proximité et citoyenneté
id : 1312

Conseil municipal
21 mars 2016

11

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 vise à faciliter l'accès des plus démunis à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits en dehors de toute phase contentieuse.

Afin de répondre au vœu du Législateur, il y a lieu de mettre en commun les moyens dont disposent les Barreaux et les collectivités selon les termes de la convention qui vous est proposée ci-annexée.

Dans ce cadre, l'Ordre des Avocats met à disposition des administrés de la Ville d'Angoulême la compétence intellectuelle de deux avocats inscrits au Barreau de la Charente tous les lundis de 9 heures à 12 heures au sein de l'Espace Franquin, équipement municipal de la Ville d'Angoulême.

La commune participe au financement de cette opération par le versement d'une contribution annuelle de 3 050 euros.

La dépense qui en résulte est inscrite au budget principal 2016, chapitre 65.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

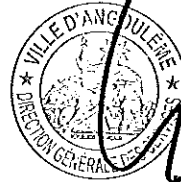
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

